



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	23
présents	19
exprimés	19
vote	
pour	19
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

Procuration :

Absent :

Brigitte CASADO-JAILLET, Stéphanie GAUTIER, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Objet : Réunion publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,
VU les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),
VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONTBAZIN approuvé le 2 octobre 2019,
VU la délibération du 16 décembre 2020 approuvant la prescription de la révision générale du PLU et définition des modalités de concertation.

CONSIDERANT la délibération du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme – PLU – qui définit l'aménagement du territoire et détermine à travers son règlement, les constructions, aménagements et usages autorisés sur la commune,
CONSIDERANT que la révision du PLU intervient dans un contexte réglementaire particulier,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'informer la population de l'organisation d'une réunion publique de concertation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE la nécessité d'informer la population de l'organisation d'une réunion publique de concertation,

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240326-2024-DELIB-21-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- **ARTICLE 2** : INDIQUE que cette réunion publique de concertation se déroulera en Mairie dans la matinée du 27 avril 2024 à la salle Polyvalente municipale,

- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240326-2024-DELIB-21-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024